

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2017

L'an deux mil dix sept, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Étaient présents votants : M. HUREL Jean (pouvoir de Mme LEZEAU Florence), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude (pouvoir de Mme BONZON Marie-Claude), Mme DEVALLEE Pascale, M. MAZET Franck, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude (pouvoir de M. BLATEAU Jackie), M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, Mme DUFRESNE Muriel, M. LEBREC Michel, M. CHENE Eric (pouvoir de Mme PETRUS Ingrid), Mme BOUTELOUP Laure, Mme HERBE Béatrice, M. BONZON Sébastien (pouvoir de M. HALLAY Eric)

Absents excusés : M. BLATEAU Jackie, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme ROBICHON Blandine, Mme PETRUS Ingrid

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAZET Franck, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଭାପତି

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2017 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ସଭାପତି

23 - 2017 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le Budget 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie par le Trésorier pour admettre en non valeur une dette de Mr. MOSBAH Boulbaba (Pizza Arena) dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière de ce dernier.

Monsieur le Maire précise que cette dette s'élève à la somme de 17 €, somme restant due en règlement d'une occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'admettre en non-valeur la somme de 17 € sur le Budget 2017.

24 – 2017 : APPROBATION CONVENTION de PRESTATION de SERVICES : balayage, élagage avec soufflage de la voie verte

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la piste cyclable de la Voie Verte, ouverte depuis Mai 2014, nécessite, par son utilisation importante, un balayage et un élagage avec soufflage régulier.

En concertation avec la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, ces missions sont confiées aux services techniques de la commune de Vernou-sur-Brenne équipés de matériel nécessaire par le biais d'une convention de prestation de services.

Il indique que le paiement des salaires, des charges afférentes, la fourniture de consommables, le changement des balais seront réglés par la Mairie et seront remboursés par la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées.

Il est à noter que les travaux de broyage seront confiés à la Commune de Chançay (4 fois par an) par le biais du Syndicat de Voirie.

Il fait part que les frais de fonctionnement ainsi que les coûts de personnels ont été calculés à hauteur de :

- ✓ 700 € TTC par passage sachant que 5 balayages annuels sont prévus,
- ✓ 800 € TTC – 1 fois par an – pour l'élagage avec soufflage.

Monsieur le Maire propose de signer la convention établie entre la Communauté de Commune de Touraine-Est Vallées et la Commune de Vernou-sur-Brenne qui s'appliquera à compter du 22 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les termes de la convention de prestation de services avec la CCTEV relative au balayage, élagage avec soufflage de la Voie Verte sur une distance totale de 13 km,

⇒ **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents.

25 – 2017 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS À COMPTER DU 1er JANVIER 2017
--

Vu la loi n° 92-108 du 13 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (statut de l' élu),
Vu l'article L 2123-23-1 et L. 2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et conseillère municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **fixe** l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

⇒ pour le Maire : **42,45 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

⇒ pour les Adjointes : **15,92 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU, à titre indicatif, des INDEMNITES ALLOUÉES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL au 01/02/2017

NOM du bénéficiaire	Fonction	Délégation	Montant alloué brut (barème du 1 ^{er} /02/2017)
HUREL Jean	Maire		1 643,10 €
CHESNEAU Claude	1 ^{er} Adjoint	Finances	616,21 €
ROMAIN Mireille	2 ^{ème} Adjoint	Fêtes	616,21 €
ROUVRE Claude	3 ^{ème} Adjoint	Bâtiments	616,21 €
DEVALLÉE Pascale	4 ^{ème} Adjoint	Scolaires	616,21 €
MAZET Franck	5 ^{ème} Adjoint	Urbanisme	616,21 €

26 – 2017 : FIXATION DES RATIOS PROMOUVABLES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017**

- ✓ fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

Sur la base des critères retenus suivants :

- l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et / ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'adopter** le ratio commun de principe ainsi proposé.

27 – 2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents remplissent les conditions et les fonctions pour être nommés au grade supérieur après avis de la Commission Paritaire et que leurs nominations impliquent la modification du tableau des effectifs. Il propose de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe ainsi qu'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Il propose également de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière de certains agents et aux départs d'agents qui n'ont pas été remplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- ✓ la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- ✓ la transformation d'un poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en poste d'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- ✓ la suppression des postes devenus vacants : un poste d'Adjoint d'animation (35/35^{ème}) et un poste d'Adjoint d'animation (12,60/35^{ème})

ETABLIT le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	Temps de Travail	Postes pourvus	Postes à Pourvoir
Attaché détaché sur emploi fonctionnel Directrice Général des Services	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	4	
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	32,25/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	21,26/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique	21,66/35 ^{ème}	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation	29,86/35 ^{ème}	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE (article 3-2) Besoin saisonnier (durée maximale d'embauche : 6 mois)

Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	5	
---	----------------------	---	--

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir, le cas échéant, pour les agents non titulaires,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

३०७७७७७

AFFAIRES DIVERSES :

☞ M. HUREL indique que la commune d'Etreillers située dans l'Aisne souhaite inviter des élus de Vernou à l'occasion du centième anniversaire de la reconstruction de ladite commune après le 1^{ère} guerre mondiale ; la commune de Vernou-sur-Brenne ayant participé à cette reconstruction sous forme de dons. Les festivités auront lieu les 26 et 27 août 2017.

☞ M. le Maire annonce que les ateliers municipaux ont été cambriolés dans la nuit du 7 mai : clôture découpée, moteur du portail électrique détérioré et vol d'une benne amovible à ridelles. La totalité du préjudice est évalué à 7 000 € et une plainte a aussitôt été déposée à la Gendarmerie.

☞ La construction du restaurant scolaire continue et un devis complémentaire de 30 000 € a été accepté pour refaire le mur mitoyen entre la Commune et Touraine Logement.

☞ Il est prévu des travaux de carrelage dans les sanitaires du gymnase ainsi que le changement des lavabos et WC effectués en juillet 2017.

↳ Il est également prévu de :

- faire des travaux de menuiserie dans les écoles
- refaire le mur du cimetière (travaux effectués par les services techniques)

↳ Les travaux réalisés au Monument aux Morts se sont élevés à 10 000 € dont 2 000 € seront financés par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine. Le travail de qualité réalisé par les bénévoles de cette Association ainsi que les Agents Communaux ont été remerciés chaleureusement par le Conseil Municipal.

↳ D'autres travaux de voiries devront être faits rapidement et notamment la réfection d'une canalisation rue du Coteau de la Poulrière ainsi qu'au Sentier de Cosson.

↳ M. le Maire informe qu'une souscription va être lancée dans les prochains jours pour les travaux de restauration de l'église. Le dossier est actuellement examiné par la Fondation du Patrimoine ainsi que par les Bâtiments de France pour approbation.

↳ Il est décidé de désigner :

- M. MAZET Franck représentant de la Commune de Vernou pour le compte de la CCTEV auprès de l'Agence de l'Urbanisme
- M. ROUVRE Claude au sein de la CCTEV dans le cadre de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement.

↳ Pour le prochain Conseil Municipal, il est proposé de réfléchir sur l'adhésion ou non à l'Agence départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC). Cette structure a pour but d'aider les collectivités et leur porter assistance au niveau technique et juridique.

Cette adhésion était prise en charge auparavant par l'ex CCV.

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées n'est pas adhérente à cette structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 21

Prochain conseil municipal : 19 juin 2017 à 20 heures